Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-058-19780/26/BM

■ Approbation de la Convention Cadre du programme national Petites Villes de Demain de la Commune de Lambesc - Abrogation de la délibération n°URBA-021-19352/26/BM

174666

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Ainsi, il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national, décliné et adapté localement.

Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020 ; 9 communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône, en décembre 2020, dont 6 au sein de la Métropole :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les 6 communes et la Métropole, du programme « Petite Ville de Demain », s'est formalisé dans un premier temps par la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat en 2022 dont l'objectif était d'élaborer un projet de territoire.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Les engagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de la Commune de Lambesc ont été formalisés par la signature d'une convention cadre en 2023, dont l'échéance a été fixée au 31 mars 2026.Les engagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de la Commune de Lambesc ont été formalisés par la signature d'une convention cadre en 2023, dont l'échéance a été fixée au 31 mars 2026.

En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date. En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

Suite à l'adoption de la loi de finance 2026, le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a invité par courrier en date du 20 février 2026, les Préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur.

Une délibération a été prise par le Bureau de la Métropole en date du 24 juin 2026 approuvant un avenant à la convention initiale de la commune de Lambesc. Cet avenant intervenant après l'expiration de la convention, il convient d'abroger la délibération n° URBA-021-19352/26/BM.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le Territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention pour couvrir l'année 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 002-9980/21/BM du 4 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Lambesc au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-025-13410/23/BM approuvant la convention cadre de la commune de Lambesc au programme national « Petites Villes de Demain ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan du Programme Petite Ville de demain est positif,
- Que le plan d'actions de la Commune n'a pas été réalisé dans sa globalité,
- Que l'ensemble des signataires souhaitent poursuivre leur accompagnement,
- Que l'Etat n'a pas encore défini les modalités liées à la poursuite du programme au-delà de 2026.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA-021-19352/26/BM du 24 juin 2026 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de la commune de Lambesc.

Article 2 :

Est approuvée la Convention Cadre 2026 de la Commune de Lambesc du « programme Petites Villes de Demain » ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026